



Association France Laser
ILCA
AVIS DE COURSE
DEMI NATIONAL
ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7
Du 29 avril au 1^{er} mai 2023 à
Antibes

Grade 4

Société des Régates d'Antibes

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe PRESCRIPTIONS.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs AFL en cours.
- 1.5 La règle de classe ILCA (a) est restreinte comme suit : « Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription ».
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique sur le racingrules de l'épreuve et sur le groupe WhatsApp dédié à la régata.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Les moyens digitaux (racingrulesofsailing de l'épreuve + groupe WhatsApp dédié) seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.



- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA : ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7.
La régates sera courue sur des bateaux de type Laser reconnus par World Sailing, communément vendus sous la marque ILCA ou Laser. Tous les bateaux doivent avoir la plaque World Sailing à jour collée dans l'arrière du cockpit, en accord avec les règles de classe ILCA et les règles de World Sailing.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription
- 4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.
- 4.2.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles pourront s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :
https://antibes.axyomes.com/client/regate_1.php jusqu'au vendredi 21 avril 2023 en remplissant le formulaire dédié à la régates.
Il appartient à chaque coureur de vérifier que son inscription a bien été enregistrée sur le site de la Société des Régates d'Antibes. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Le montant des droits à payer est de 35,00 €.



6. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. SERIES QUALIFICATIVES ET SERIES FINALES

Pour une classe donnée, l'épreuve pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées dans cette classe (plus de 100 concurrents inscrits). Les modalités de qualification des concurrents pour les séries finales seront définies dans les Instructions de course.

8. PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

- samedi 29 avril de 08h à 12h

8.2 Jours de course :

- samedi 29 avril : 1^{er} signal d'avertissement à 14h30
- dimanche 30 avril : 1^{er} signal d'avertissement à 10h00
- lundi 1^{er} mai : 1^{er} signal d'avertissement à 10h00

8.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

9. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

9.1 Les bateaux devront être en conformité avec les règles de la classe ILCA. Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent à un contrôle.

10. ZONE DE COURSE / PARCOURS

10.1 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

10.2 Les parcours sont décrits en annexe.

11. CLASSEMENT

Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion du plus mauvais score.

12. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs/entraîneurs doivent obligatoirement s'enregistrer en complétant le formulaire figurant en annexe le 15 avril 2023 au plus tard.

Les entraîneurs souhaitant faire partie du dispositif de sécurité pourront être agréés par l'Autorité Organisatrice. (Nombre de places limitées)

12.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent se préinscrire auprès de l'Autorité organisatrice en renvoyant un mail à l'adresse suivante : manifestitionsra@gmail.com



12.2 Les entraîneurs rempliront, au plus tard à la confirmation d'inscription, le formulaire présentant la liste des coureurs qu'ils encadrent sur l'eau pendant l'épreuve.

12.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés gratuitement au ponton réservé par l'organisation dans le port de plaisance.

13 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers des différents classements de l'épreuve.

17. SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44.1

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Veuillez contacter l'équipe organisatrice par mail : manifestationsra@gmail.com



PRESCRIPTIONS TO RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

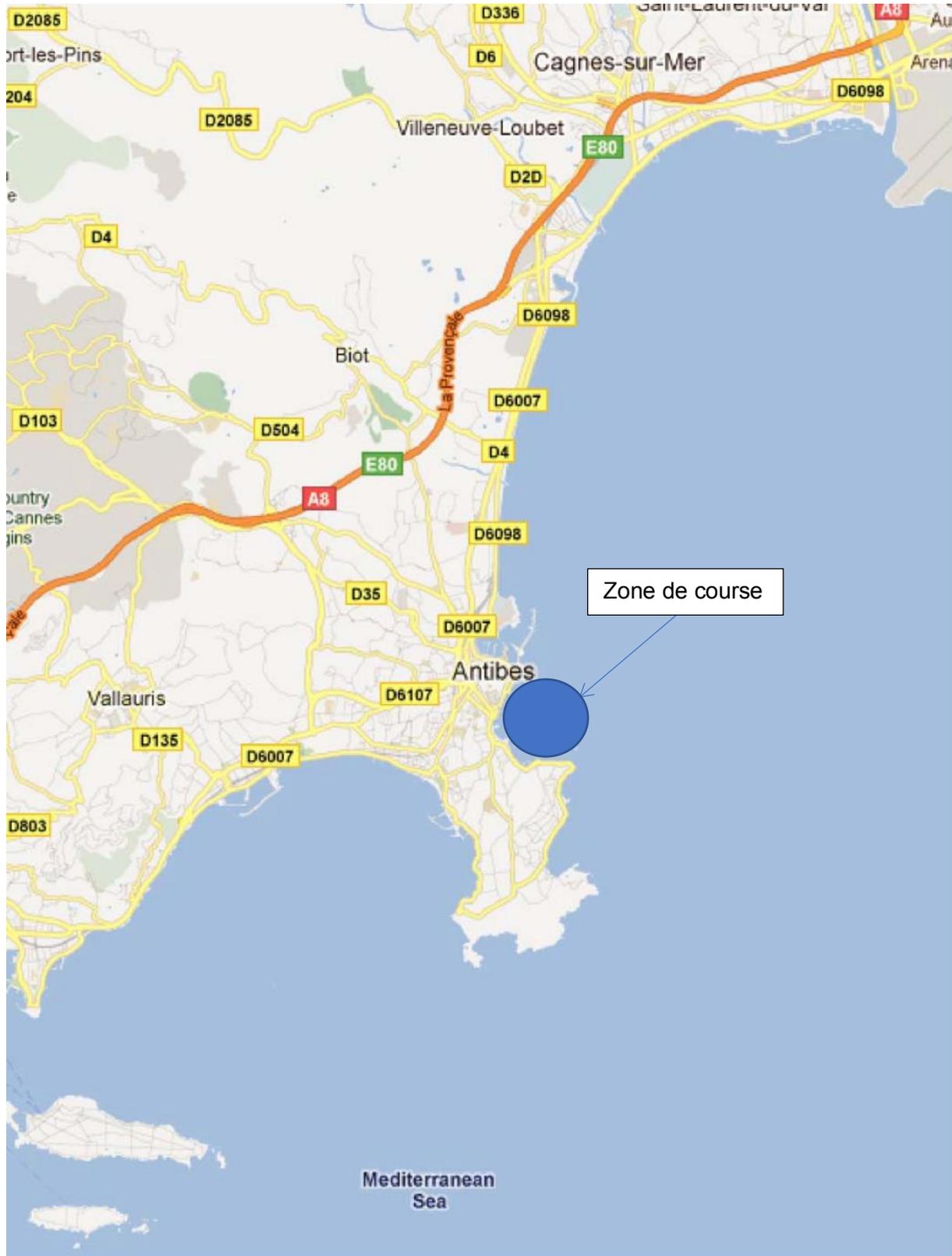
(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE





FICHE D'INSCRIPTION ENTRAINEUR
Du 29 avril au 1^{er} mai 2023
A Antibes
Société des Régates d'Antibes
A retourner à
manifestationsra@gmail.com

Nom : _____
Prénom : _____
N° de licence FFV : _____
Club FFV : _____
Embarcation / Longueur / CV : _____ / _____ m / _____ CV
Immatriculation : _____
Coureurs suivis :

Nom du coureur	N° de voile	Série

Je souhaite être intégré au dispositif sécurité de la régata. Dans ce cas, je m'engage à participer activement à la sécurité sur la régata sous la responsabilité et direction du responsable sécurité désigné par l'organisation.

Je m'engage à respecter la chartre des entraineurs éditée par la FFVoile.

Signature: